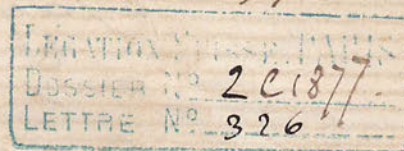


Ministère

Le 5 Février 1877

de l'Agriculture et du Commerce.



Cabinet du Ministre.

Copie

Monsieur le Duc et cher Collègue,
 Par votre dépêche du 21 Janvier, vous
 m'avez entreteue des préoccupations que
 la communication gracieuse que nous
 leur avons faite du travail préparé
 par le Conseil Supérieur pour le
 remaniement du tarif général français,
 a causés à quelques uns des représentants
 des puissances avec lesquelles nous
 aurons à renouveler les traités de
 Commerce.

J'ai quelque peine à m'expliquer
 cette émotion. En refondant son tarif
 général, le Gouvernement français
 a eu pour but de faire disparaître
 de la législation commerciale des
 dispositions prohibitives, des taxes

Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères



exagérées, qui ne répondoient plus aux besoins de notre temps, et de les remplacer par une tarification qui reste, sur un grand nombre de points, très inférieure aux tarifs que les produits français doivent payer quand ils sont importés dans les Etats soumis au régime conventionnel.

Je dois, d'ailleurs, rappeler que le tarif général est la partie du tarif français exclusivement applicable aux pays qui entendent garder, vis-à-vis de nous, une entière indépendance. Il ne saurait donc atteindre les Etats aujourd'hui associés par des traités de commerce que tout autant que leur intention serait d'abandonner la politique commerciale actuelle pour rentrer dans l'isolement. En prorogeant après leur échéance les anciens traités, la France a suffisamment prouvé qu'elle n'était pas de ces

X | derniers et qu'elle voulait rester
fidèle au régime conventionnel.

Ce serait surtout la manière dont
a été effectuée la conversion des
taxes ad valorem en taxes spécifiques
qui aurait soulevé des critiques.
Cette transformation semblerait
aux représentants des Guisances
s'être traduite par des chiffres qui
porteraient une grave atteinte à
leurs intérêts. Ils vous demandent
donc que, dans les négociations
ultérieures, la France renonce à
leur imposer le travail du Conseil
supérieur et du comité consultatif
comme base inflexible des futurs
arrangements.

X | Le Département du Commerce n'a
jamais entendu se poser sur ce terrain
exclusif. En demandant la transformation
des droits ad valorem en droits
spécifiques, il ne poursuit d'autre
but que de simplifier les opérations
en Douane et de garantir le Créancier

et le Commerce de bonne foi contre
 les effets des fausses déclarations.
 Il est donc d'accord avec vous
 pour penser que la situation
actuelle devra servir de point de
départ aux négociations qui
s'ouvriront à bref délai et que la
transformation des droits act valorem
 en droits spécifiques devra être
 étudiée contradictoirement, bonâ
 fide, en s'inspirant des sentiments
 d'équité et du désir de bonne entente
 qui en rendront la solution satisfaisante
 pour tous les intérêts. "

J'espère, Monsieur le Duc et Cher
 Collègue, que ces explications dissiperont
 tout malentendu et calmeront les
 appréhensions que vous avez bien
 voulu me communiquer.

Agnez etc.

Signé / Leissereuc de Dost.